

Appel à candidatures :

Rejoignez le Comité de coordination régionale en santé sexuelle (CoReSS) pour renforcer l'information, la prévention et les soins en santé sexuelle à La Réunion

L'ARS La Réunion lance un appel à candidatures relatif à la nomination des membres des quatre collèges du CoReSS de La Réunion :

- Collège n°1 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Collège n°2 : Des représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé ;
- Collège n°3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé ;
- Collège n°4 : Des personnalités qualifiées (investies dans le champ de la santé sexuelle

En déclinaison de la stratégie nationale de santé sexuelle et en application du décret n°2024-670 relatif à la coordination de la santé sexuelle, le CoReSS est chargé de :

- Coordonner les acteurs œuvrant dans les domaines de la promotion, de la prévention, du dépistage et de la prise en charge de la santé sexuelle ;
- Contribuer à la qualité des actions de formation en santé sexuelle et de promotion de la santé sexuelle ;
- Veiller à la qualité et à l'harmonisation des pratiques des acteurs en charge des parcours en santé sexuelle ;
- Coordonner le recueil des données régionales utiles au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de santé sexuelle, dont celles issues du signalement mentionné à l'article R. 3113-1 du code de la santé publique en lien avec les cellules d'intervention de Santé publique France. Le comité s'assure de la qualité et de l'exhaustivité de ces données et participe à leur analyse ;
- Concourir, par son expertise et son animation, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques dans le domaine de la santé sexuelle.

La constitution du CoReSS est une opportunité pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la santé sexuelle et faciliter leurs collaborations autour de projets communs.

Le territoire d'action du CoReSS est La Réunion. Le mandat de ses membres est de quatre ans.

Sont attendus de chaque membre du CoReSS :

- La participation aux trois réunions annuelles en séances plénières ;

- La contribution à l'élaboration du programme de travail en lien avec l'ARS et en cohérence avec le PRS ;
- L'engagement éventuel dans la gouvernance du Comité, dans l'élaboration et le suivi de son programme de travail, en mobilisant ses compétences et ses réseaux pour s'assurer qu'il réponde aux besoins du territoire ;
- La déclaration publique d'intérêt auprès de l'ARS.

Les candidatures sont ouvertes tant aux membres du précédent COREVIH (Comité de coordination de lutte contre le VIH et les IST) qu'à de nouveaux membres, pour apporter de nouvelles compétences en lien avec l'extension des missions du CoReSS.

Les membres proposés devront justifier de compétences ou d'une expérience avérée dans le champ de la santé sexuelle ou auprès des publics ciblés par le cahier des charges du CoReSS annexé à l'arrêté du 31 janvier 2025, publié le 3 mars 2025 :

- les jeunes ;
- les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF) ;
- les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) ;
- les personnes transgenres ;
- les populations migrantes ;
- les personnes en situation de prostitution (PSP)/travailleurs du sexe (TDS) ;
- les usagers de drogues ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes ayant une maladie chronique (incluant notamment les personnes vivant avec le VIH, le VHB, etc.) ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes âgées.

Les membres devront représenter l'ensemble du territoire.

Les représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux ainsi que les professionnels de santé seront désignés via leurs instances représentatives.

La décision de création du CoReSS interviendra en avril 2025.